

Le Burundi compte mettre en place une commission nationale sur la concurrence

@rib News, 23/06/2017 Source Xinhua Le Burundi est à pied d'œuvre pour mettre en place une commission nationale sur la concurrence pour "réguler le jeu économique" entre les différents acteurs engagés sur le marché des affaires, indique un compte-rendu publié à l'issue du conseil des ministres à la fin de la semaine dernière. Ce compte-rendu s'est penché particulièrement sur l'analyse d'un projet de décret portant sur l'organisation et le fonctionnement de cette commission sur la concurrence, en s'appuyant sur des explications fournies par la ministre burundaise du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Pâlotte Niyonkuru (photo).

Le 25 mars 2010, le président burundais Pierre Nkurunziza a promulgué la loi n°1/06 portant sur le régime juridique de la concurrence, dans une perspective de créer un environnement favorable à l'amélioration du climat des affaires et des investissements internationaux. La ministre Niyonkuru, qui a défendu ce projet au conseil des ministres, a souligné que le principe d'une libéralisation de l'économie nationale adopté par le gouvernement du Burundi depuis 1993, a nécessité la mise en place des mécanismes légaux visant à s'assurer que cette réforme n'aboutisse à des "situations de désordre ou de concurrence sauvage". "Outre que la mise en place de cette commission nationale vient répondre au prescrit de la loi, elle apporte aussi une autre valeur ajoutée en ce qui concerne la diminution des dossiers relatifs au contentieux commercial afin de drainer et d'attirer vers le Burundi les investissements étrangers", a explicité Mme Niyonkuru. De la sorte, a-t-elle insisté, avec la mise en place de cette commission sur la concurrence, le Burundi se sera conformé au traité fondateur de la création de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), qui oblige les États membres à mettre en place une telle structure au sein de leur législation interne, afin de créer les conditions nécessaires à l'attraction des investissements internationaux. A ce jour, cette communauté d'intégration régionale africaine dont la création remonte à l'an 2000, regroupe six États : Kenya, Tanzanie, Ouganda, Burundi, Rwanda et Soudan du Sud. La ministre Niyonkuru a été instruite de bien finaliser rapidement ce projet de mise en place, afin d'éviter "d'éventuels chevauchements" au niveau des missions assignées à cette commission et d'autres structures étatiques burundaises.

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});